Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

CM du 24 NOVEMBRE 2025

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

I-1 L'environnement macro-économique
I-2 Un projet de loi de finances pour 2026 qui met à contribution les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics

II/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

II-1 Les principaux indicateurs
II-2 Situation de la dette
II-3 L'évolution des effectifs et la durée effective du temps de travail

III/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2026 : UN BUDGET DE TRANSITION DANS UN CONTEXTE NATIONAL INCERTAIN

III-1 – Les orientations budgétaires en fonctionnement
III-1-1 Les recettes
III-1-2 Les dépenses

III-2 La programmation des investissements : un budget de transition
III-2-1 Les recettes d'investissement
III-2-2 Les dépenses d'investissement
III-2-3 La programmation pluri annuelle

IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

IV-1 Le budget annexe des locations immobilières
IV-2 Le budget annexe du camping

ANNEXES

1 – Définition du débat d'orientation budgétaire
2 – Définitions des ratios

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

UN BUDGET COMMUNAL POUR 2026 PRUDENT ET DE TRANSITION

Bien que la situation financière de la commune soit saine, et malgré la réalisation d'un programme d'investissement particulièrement conséquent ces dernières années, les mesures nationales décidées par l'Etat pour rééquilibrer les comptes des caisses de retraite et en particulier celle des agents titulaires de la fonction publique territoriale (CNRACL) vont fortement dégrader les marges de manœuvres financières de la ville.

Dans un contexte de forte incertitude et en attendant de connaître précisément les mesures nationales qui seront retenues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, la préparation du budget communal 2026 a été guidée par la prudence, avec la volonté d'optimiser l'allocation de nos ressources. L'évolution des dépenses de fonctionnement se veut contenue afin de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement des opérations d'investissements à venir dans le cadre d'un nouveau mandat.

Avec une hausse de +1,9%, le projet de budget de fonctionnement pour 2026 affiche une évolution modérée par rapport au BP 2025. Des incertitudes demeurent sur le niveau de recettes attendues, en particulier des dotations de l'Etat et des recettes fiscales, même si la dynamique des bases, déterminante dans le calcul du produit de la taxe foncière, est estimée autour des +2%. Certains éléments favorables viennent conforter les recettes communales (FPIC, évolution attendue de la DSU…), alors que d'autres facteurs plus défavorables (baisse des dotations et subventions, hausse de certains postes de dépenses : charges salariales, assurance, coût des denrées alimentaires,…) pèsent sur les dépenses communales.

Le projet de budget d'investissement traduit à la fois la fin des opérations d'ampleur du mandat et la volonté d'investir en faveur de nos équipements et services à destination des stéoruellans afin de garantir la pérennité, sans obérer les choix à venir à l'issue des élections municipales du printemps prochain.

La municipalité reste par ailleurs attachée à ne pas augmenter les taux de fiscalité et à proposer un budget prudent et équilibré.

Le projet de budget pour 2026 permet de préserver les grands équilibres financiers, synonymes d'une saine gestion et de marges de manœuvre maintenues pour le financement des investissements, tout en assurant le maintien de la qualité des services proposés aux stéoruellans.

Ainsi, le projet de budget 2026 vise à :

- **Maintenir constant les taux des impôts locaux, inchangés pour la 22ème année consécutive,**
- **Ajuster les dépenses de fonctionnement pour tenir compte des mesures gouvernementales, tout en conservant un niveau suffisant d'autofinancement**
- **Investir en faveur des services et équipements communaux de proximité**
- **Autofinancer intégralement ses investissements afin d'éviter le recours à un nouvel emprunt**

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

I-1 L'environnement macro-économique

A la rentrée de septembre 2025, la croissance est faible mais demeure proche de son potentiel (+ 0,3% au 2ème trimestre, la Banque de France tablant sur une progression de 0,3 % au 3ème trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner **+ 0,7 % en moyenne en 2025**. Le taux de chômage (7,5 % au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier). Enfin, même si les échanges de biens restent très déficitaires, le solde courant n'est pas très éloigné de l'équilibre (- 13,6 Md€ sur 12 mois en juillet, soit environ 0,5 % du PIB), l'excédent sur les échanges de services, en particulier sur les flux touristiques, compensant un déficit sur les biens.

Pourtant, l'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents. Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2ème trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 2ème trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2ème trimestre. Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

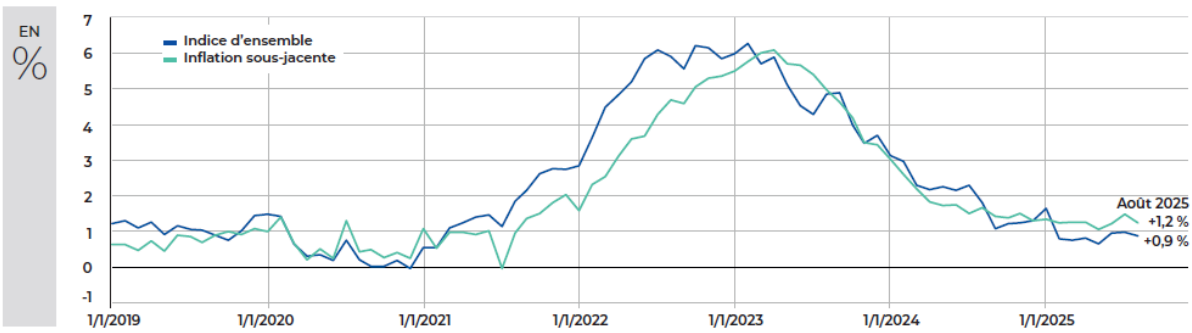
La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1er semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant, ni comme un frein). La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension. Autour de 3,5 %, le rendement de l'Obligation Assimilable au Trésor 10 ans (OAT, titre de dette de long terme émis par l'Etat), qui pâtit de l'incertitude politique, est désormais supérieur à la croissance potentielle nominale (de l'ordre de 3 % à moyen terme), ce qui ne facilite pas l'équation budgétaire. Si cet écart persistait plusieurs années, il faudrait dégager un excédent budgétaire hors charges d'intérêts pour stabiliser la dette, ce qui n'est jamais arrivé **depuis 25 ans**.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : Banque de France, 15 septembre 2025.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

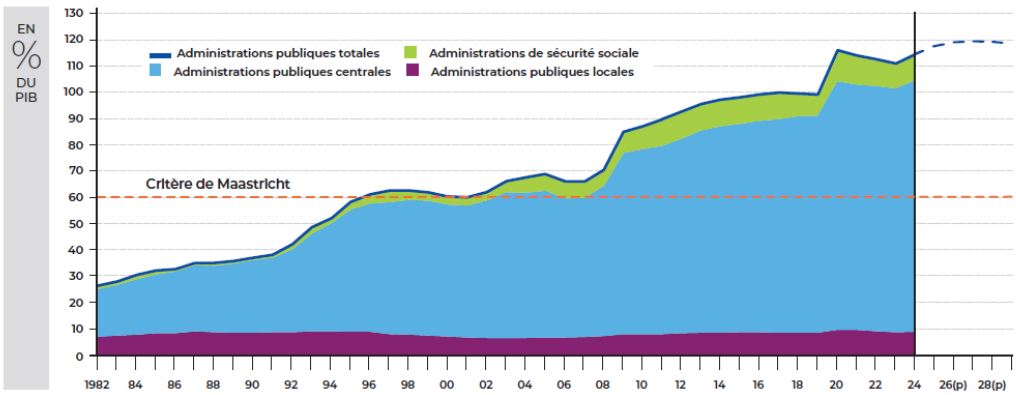
En 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021. Ces niveaux historiques ont été financés à 29 % par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué (plus d'1 point d'écart entre la croissance

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

des dépenses de fonctionnement et celle des recettes). L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités (impact sur la revalorisation des salaires, délais d'ajustement des contrats de prestations ou des versements a des partenaires). Les recettes ont quant à elles cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales.

Le financement a surtout été complété par un important recours à l'emprunt qui a atteint près de 27 milliards d'euros et a représenté 34 % du financement des investissements en 2024. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros, reparti quasiment pour moitié entre le bloc communal et les départements.

La dette des administrations publiques
© La Banque Postale



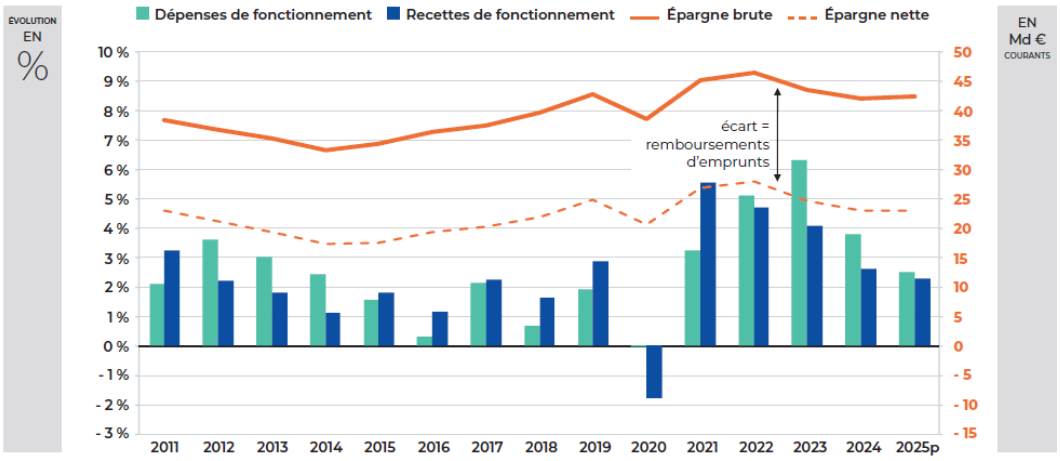
Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

En 2025 l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières.

L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maitrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux.

Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



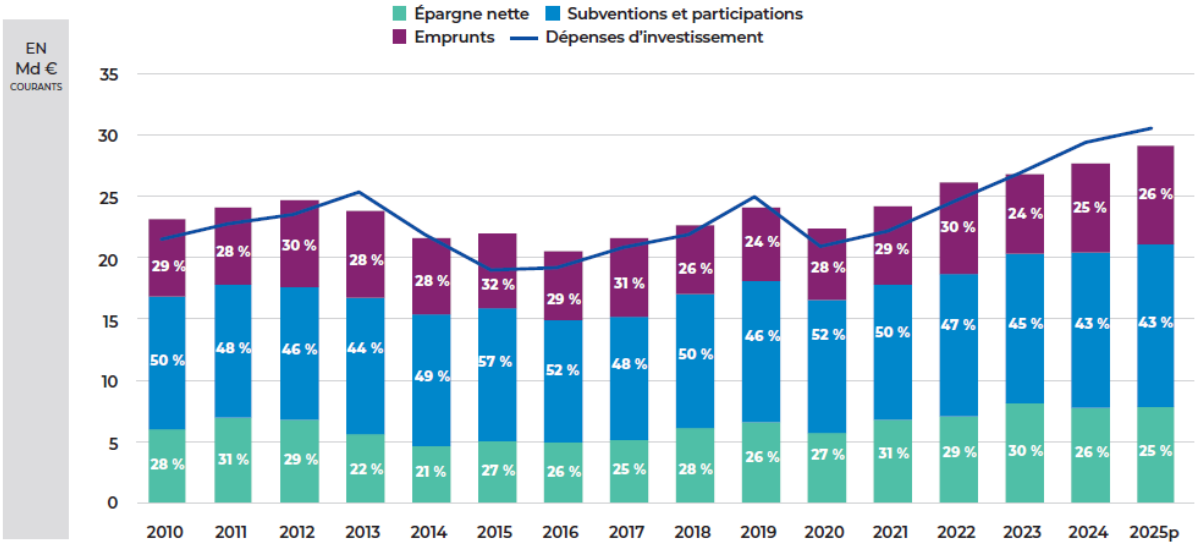
Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

En 2025 les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient, en particulier du fait de la maitrise des charges à caractère général qui bénéficieraient de la décélération des prix. Mais du côté des recettes de fonctionnement, une progression moins marquée serait également constatée, tant du côté des recettes fiscales que des autres recettes (ralentissement voire baisse des dotations et participations). Au global, l'épargne brute des communes serait donc de nouveau orientée à la baisse, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier. Les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4,2 %, deux fois moins forte qu'en 2024, soutenue par les ressources externes et le recours à l'endettement : par rapport à l'an dernier, le flux net de dette pourrait doubler, pour atteindre un niveau proche de 2 milliards d'euros. Les communes auraient sans doute également recours à un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 1,5 milliard d'euros, montant proche du niveau de 2024.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

I-2 Un projet de loi de finances pour 2026 qui met à contribution les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances pour 2026 est présenté dans un contexte politique incertain, marqué par la démission du gouvernement de François Bayrou le 9 septembre 2025, puis par celle du gouvernement de Sébastien Lecornu le 6 octobre 2025. Le Premier ministre, renommé le 10 octobre dernier, propose de faire évoluer son texte initial au cours des débats parlementaires.

Le Premier ministre a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli lors la discussion budgétaire, mais qu'à la fin le "déficit devra être à moins de 5 % du PIB".

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la poursuite de la rationalisation des niches fiscales (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85,1 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale,** qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total. La mise en place de la mission "État efficace" doit contribuer au respect de cet objectif.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de **ramener le déficit public à 4,7% du PIB en**

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024). Pour 2029, l'exécutif maintient son engagement de porter le déficit sous les 3%. Le retour durable à un déficit public soutenable conditionne en effet la sortie de la France de la procédure pour déficit excessif engagée par l'Union européenne en juillet 2024.

En 2026, la part de la **dette publique** atteindrait **quasiment 118% du PIB** (+2 points par rapport à 2025). **La charge de la dette s'élèvera à plus de 60 Md€**, soit le 2ème poste budgétaire de l'État, après l'enseignement scolaire.

Selon les projections du gouvernement, le déficit public devrait atteindre plus de 6% du PIB à la fin de l'année, et jusqu'à près de 7% à l'issue de l'exercice 2025 en l'absence de mesures correctives. Un indicateur particulièrement dégradé, loin de l'objectif de 3% défini par les critères de Maastricht.

Afin de ramener le déficit public à environ 5% du PIB à la fin de l'année 2025, le gouvernement cherche à dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires. 19,3 milliards d'euros seraient générés par des recettes fiscales nouvelles : les Français les plus fortunés et les grandes entreprises seraient ainsi mis à contribution de manière exceptionnelle.

Le Projet de Loi de Finances présenté le 14 octobre par le gouvernement de Sébastien Lecornu exige des collectivités territoriales des efforts importants pour réduire le déficit public, le texte comprenant l'ensemble des mesures d'économies qui avaient été annoncées mi-juillet par l'ex-Premier ministre François Bayrou.

En voici les principales dispositions :

Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** doit être stable en 2026, à périmètre constant. Toutefois, à périmètre courant, elle afficherait une augmentation de 5,18 milliards d'euros. Cette somme correspond pour l'essentiel à la réinstauration d'une part régionale de DGF qui avait disparu en 2018, puisqu'à la place les régions avaient été dotées d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette part de ressources fiscales serait confisquée aux régions à partir de l'an prochain (ce qui mécontente fortement Régions de France). Le PLF précise que le montant de la dotation affectée aux régions "serait égal au montant de la fraction de TVA qui leur a été attribué en 2025".

La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** enregistrerait une hausse de 140 millions d'euros, un peu moins élevée que la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR, + 150 millions d'euros). Le PLF pour 2026 reconduit ainsi les montants des dotations de péréquation qui étaient inscrits il y a un an dans le PLF pour 2025.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale servant de variables d'ajustement seraient réduites de 527 millions d'euros en 2026. Ce montant élevé « reprend le niveau voté par le Parlement en loi de finances initiale pour 2025 ». Dans la loi de finances pour 2025 votée en février, la réduction opérée sur les variables d'ajustement s'élevait à 487 millions d'euros.

À noter également : la compensation par l'État aux collectivités et intercommunalités de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021 – dans le cadre de la réforme des impôts dits de production – serait réduite de 789 millions d'euros (-25%). Elle serait ramenée ainsi à 3,5 milliards d'euros, soit "son niveau de 2021".

Le calendrier de versement du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) serait modifié. Les versements seraient effectués l'année suivant la dépense pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, alors qu'actuellement ceux-ci bénéficient des versements l'année même de la dépense. En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds, celui-ci prenant donc en compte uniquement les dépenses d'investissement (d'où des économies pour l'État).

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Cette mesure impacterait directement la Métropole, mais aussi la commune sur la partie fonctionnement (24 000 € de recettes perçues en 2025).

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 milliards d'euros, un montant en hausse de 213 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2025.

Le PLF prévoit, « dans un but de simplification », la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). On devrait parler désormais du **« fonds d'investissement pour les territoires » (FIT)**, qui regrouperait ces trois dotations. Le bénéfice du FIT serait « réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines », tout en permettant le financement d'autres collectivités « par exception ». L'attribution des fonds serait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

La commune de Saint Jean de la Ruelle étant actuellement la seule commune du Loiret bénéficiaire de la DPV, il conviendra de vérifier auprès du Préfet que la commune pourra continuer à prétendre à cette aide.

Des dispositions visent à corriger certaines malfaçons du **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)**, ce mécanisme de "mise en réserve forcée" créé par la loi de finances pour 2025.

Ce Dilico ajusté serait reconduit pour l'année 2026 à hauteur de 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025). Les ponctions s'élèveraient à 720 millions d'euros pour les communes, 500 millions pour les intercommunalités à fiscalité propre, 280 millions pour les départements et 500 millions pour les régions.

Le dispositif concernerait un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités qu'en 2025, de manière à ce que les contributions soient moins concentrées sur un petit nombre d'entités.

Des changements importants sont prévus en ce qui concerne le reversement des sommes épargnées. D'abord, la restitution serait étalée sur cinq ans (au lieu de trois années dans le PLF pour 2025). En outre, une fraction de 20% (et non 10%) abonderait les dispositifs de solidarité financière entre collectivités. Le reversement des 80% restants "dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice".

La commune de Saint Jean de la Ruelle serait épargnée par ce dispositif, qui impacterait en revanche fortement la Métropole.

Enfin, le PLF propose un **mécanisme d'incitation à la maîtrise des dépenses publiques locales**. Selon que l'évolution des dépenses publiques locales sera inférieure ou supérieure à la croissance du produit intérieur brut (PIB), les collectivités se verront restituer des reversements variables. Des mécanismes similaires d'incitation applicables à chacune des collectivités seraient également mis en place.

TVA affectée aux collectivités. La « dynamique » de la TVA affectée aux collectivités locales serait réduite « à compter de l'exercice 2026 ». Le taux d'évolution de la taxe serait calculé, « pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation ». Mais la TVA octroyée aux collectivités ne pourrait pas baisser « du seul fait de cette minoration ».

La commune de Saint Jean de la Ruelle n'est pas directement concernée par ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Le fonds de sauvegarde des départements serait abondé en 2026 par l'État à hauteur de 300 millions d'euros, soit "un montant trois fois supérieur à celui de l'année 2024". Le dispositif serait davantage ciblé sur les départements les plus fragiles.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le PLF prévoit de relever la compensation par l'État de l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances pour 2025 avait fait passer cet abattement de 20 à 30%, sans prévoir concomitamment une hausse de la compensation en direction des communes, lésant en particulier nombre de petites communes fragiles. La compensation serait augmentée de 50%, ce qui représenterait une dépense supplémentaire de 50 millions d'euros pour le budget de l'État.

Le PLF reporte d'un an (de 2026 à 2027) la prise en compte de la révision dite "sexennale" **des valeurs locatives des locaux professionnels** qui servent au calcul des impôts fonciers auxquels sont assujetties les entreprises. Les dispositions du PLF prévoient aussi un nouveau dispositif de lissage, sur six ans, des variations de cotisations – à la hausse comme à la baisse –, qui prend le relais de celui qui prend fin le 31 décembre prochain.

Le calendrier de la révision des **valeurs locatives des locaux d'habitation** est lui aussi reporté, le but étant de "tirer tous les enseignements" de l'actualisation des paramètres des valeurs locatives des locaux professionnels. Ainsi, les commissions départementales des valeurs locatives arrêteront en 2030, et non 2027, les paramètres des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Le gouvernement prévoit par ailleurs de taxer davantage les déchets pour pousser au réemploi et au recyclage. Parmi les mesures évoquées dans le "verdissement de la fiscalité des déchets", figure notamment l'instauration d'une « **taxe sur les emballages plastiques** », sans chiffrage.

Le texte initial évoluera lors de son examen au parlement. Des ajustements au projet de budget communal seront donc potentiellement à réaliser une fois le texte définitif adopté.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

II/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

II-1 Les principaux indicateurs

➢ Les soldes intermédiaires de gestion.

Rétrospective	2020	2021	2022	2023	2024	*Evolution*
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	19 126 527	20 357 795	21 503 773	22 251 133	22 959 530	*+3,18%*
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	22 928 109	23 468 314	24 541 216	24 956 509	26 554 432	*+6,40%*
Epargne de gestion (EG)	3 962 959	3 250 185	3 183 131	2 925 025	3 864 719	*+32,13%*
Epargne brute (EB)	3 801 582	3 110 519	3 037 443	2 704 956	3 594 902	*+32,90%*
Taux d'épargne brute (TEB) (en %)	**16,58%**	**13,25%**	**12,38%**	**10,84%**	**13,54%**	-
Epargne nette (EN)	2 363 175	2 031 873	2 106 339	1 846 361	2 690 392	*+45,71%*

Les soldes intermédiaires de gestion s'améliorent en 2024.

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté de +3,2% en 2024, alors que celui des recettes a progressé plus vite, de +6,4%. Grace à une bonne dynamique des recettes, les soldes intermédiaires de gestion s'améliorent sensiblement, traduisant pleinement la gestion des équilibres de fonctionnement déclinée par la Municipalité.

L'épargne de gestion, solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des frais financiers, est en hausse de 32,13% (après une baisse de 8,11% entre 2022 et 2023), à 3 865 K€.

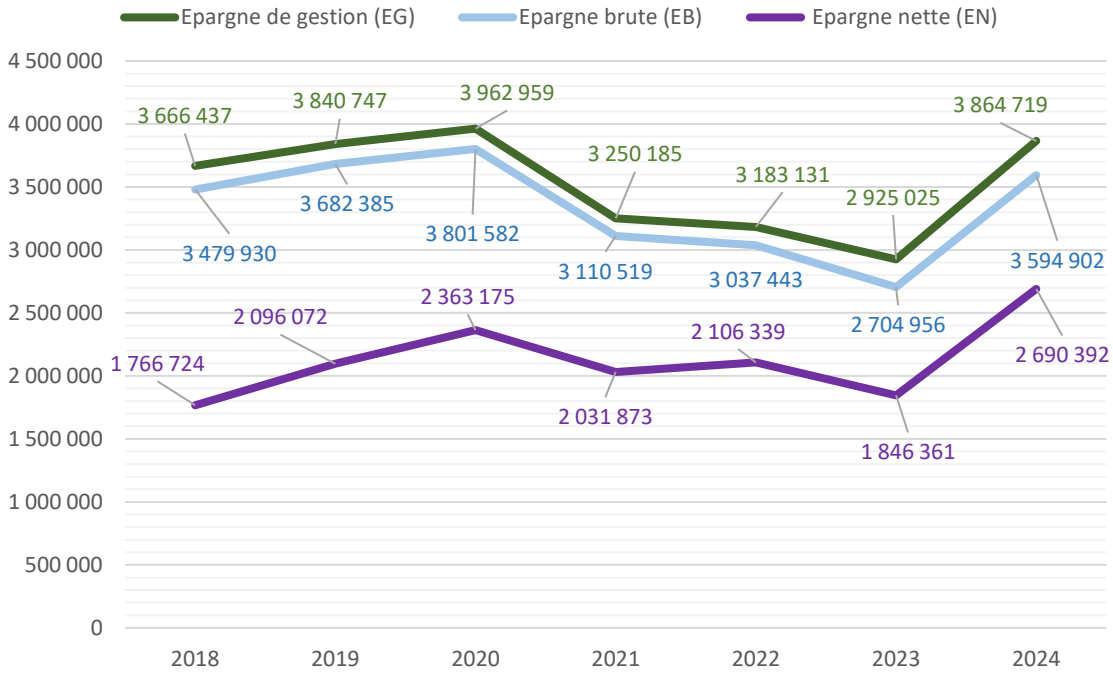
L'épargne brute, qui mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette, s'élève à 3 594 K€, contre 2 705 K€ en 2023.

Après prise en compte de l'annuité en capital de la dette**, l'épargne nette** s'élève à 2 690 K€, contre 1 846 K€ en 2023.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou à rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Avec 13,6%, la commune se situe dans la fourchette haute.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Evolution de l'Epargne depuis 2018 :



➢ **Les ratios financiers.**

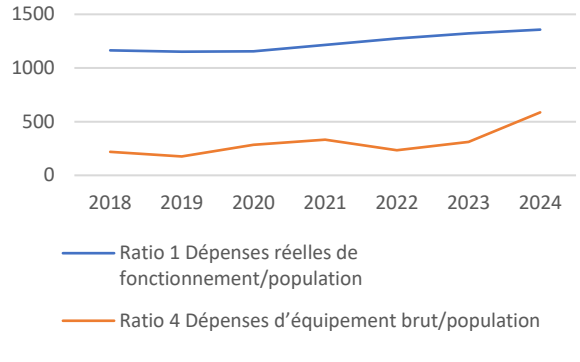
La loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a défini une liste de ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants, qui permettent d'effectuer une comparaison avec les autres collectivités de même strate démographique et d'observer l'évolution sur la durée de certains indicateurs de la collectivité. La définition de ces ratios figure en annexe du présent rapport.

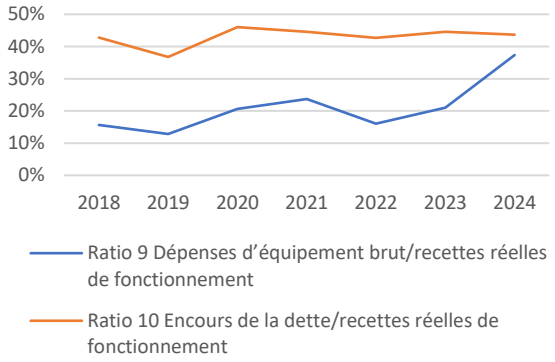
Les ratios financiers	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	***Moyenne de la strate 2024*** *(source DGCL*)*
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	1154	1216	1276	1324	1 358	*1239*
Ratio 2 Produits des impositions directes/population	630	645	661	706	731	*692*
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1383	1402	1456	1484	1 570	*1450*
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut/population	285	332	233	312	586	*388*
Ratio 5 Encours de la dette/population	637	626	622	662	686	*822*
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement/population	123	122	118	123	128	*176*

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Les ratios financiers	2020	2021	2022	2023	2024	*Moyenne de la strate 2024 (source DGCL*)*
Ratio 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	66,0%	63,9%	64,6%	65,0%	65,5%	*59,2%*
Ratio 8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	89,7%	91,3%	91,4%	92,6%	89,9%	*91,4%*
Ratio 9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	20,6%	23,7%	16,0%	21,0%	37,4%	*26,70%*
Ratio 10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	46,0%	44,6%	42,7%	44,6%	43,7%	*56,70%*

**sources : CA 2024 et https://www.collectivites-locales.gouv.fr/les-collectivites-locales-en-chiffres-2025*





Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (ratio 1) étaient de 1358 € en 2024, soit en hausse de +2,6% par rapport à 2023. **Le produit des impositions directes ainsi que les recettes réelles de fonctionnement par habitant** (ratios 2 et 3) sont en hausse constante sur la période.

La part des dépenses de personnel dans les charges de fonctionnement reflète le choix de la collectivité d'assurer un large panel de prestations en régie (ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement). Cet indicateur a marqué le pas en 2021 de façon mécanique du fait de la hausse sensible des autres dépenses de fonctionnement entre 2020 (année atypique du fait de la crise sanitaire) et 2021 (année de reprise de l'activité). Après avoir été stable en 2023, ce ratio progresse de +0,5 point en 2024 du fait de mesures nationales (+5 points d'indice accordés à tous les agents publics, augmentation du SMIC) et locales (prime de pouvoir d'achat, augmentation du régime indemnitaire de 45 € mensuels bruts).

La période considérée met en évidence une **remontée du niveau de Dotation Globale de Fonctionnement par habitant** (ratio 6), mais à un niveau par habitant qui demeure bien inférieur aux communes de mêmes strates (128 € / hab. en 2024 contre 176 € au niveau national pour les communes de même strate).

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Le ratio 9 (dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement) augmente en 2024, en lien avec la réalisation des grands projets d'investissements du mandat. Avec 37,1%, il est supérieur de 10,7 points au niveau des communes de même strate.

L'endettement reste maitrisé sur l'ensemble de la période, l'encourt de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (ratio 10) demeurant bien en deçà de la moyenne constatée au sein des communes de même strate.

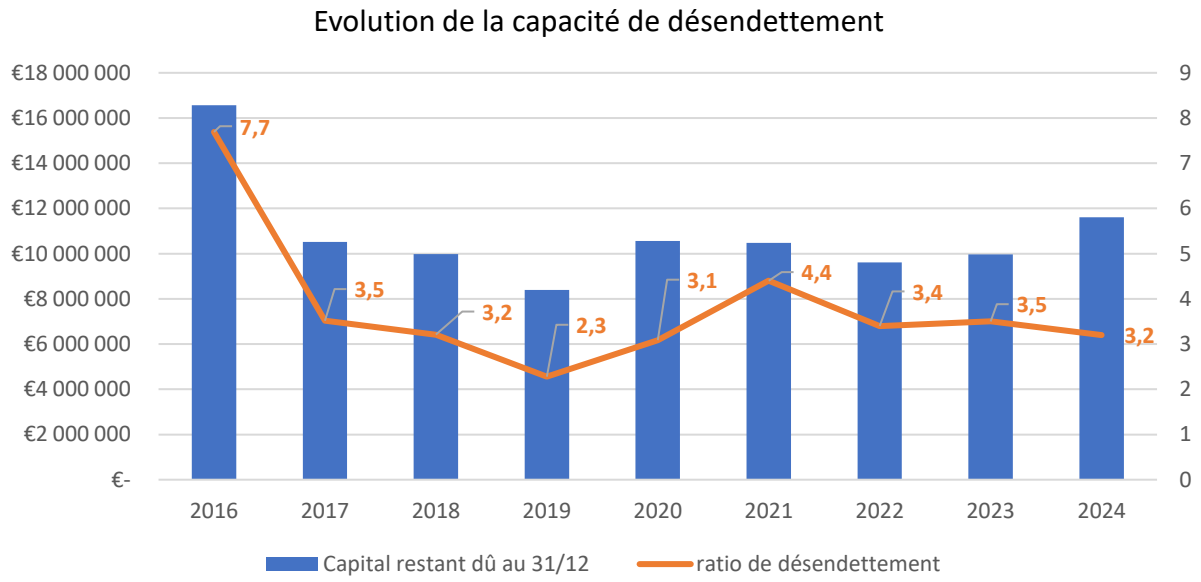
II-2 Situation de la dette.

L'encours de la dette de la ville de Saint-Jean de la Ruelle, qui s'élevait à 10 007 K€ au 31 décembre 2023, est passé à 11 603 K€ fin 2024. Il comprend 19 contrats d'emprunts conclus auprès de 6 établissements bancaires.

Le flux remboursement en capital a logiquement augmenté, passant de 859 K€ en 2023 à 904,5 K€ en 2024**.**

- **Evolution du capital restant dû et des annuités de la dette (au 1/1/n)**

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital restant dû	**8 393 133**	**10 554 725**	**10 476 079**	**9 608 015**	**10 007 251**	**11 602 742**
Evolution en %	*-15,90%*	*+25,75%*	*-0,75%*	*-8,29%*	*+4,16%*	*+15,94%*
Annuités	**1 599 784**	**1 222 295**	**1 066 722**	**1 063 955**	**1 169 114**	**ND**
Evolution en %	*-8,30%*	*-23,60%*	*-12,73%*	*-0,26%*	*9,88%*	-



Le ratio de désendettement, résultat du rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute de l'année en cours, détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en mobilisant la totalité de son épargne brute annuelle.

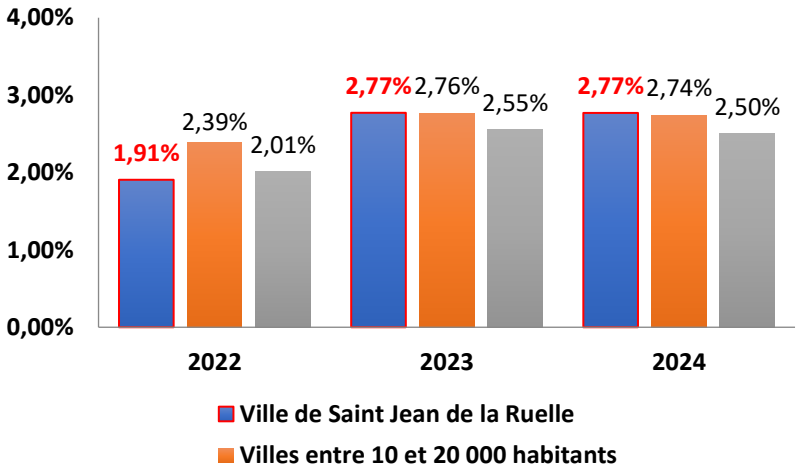
Malgré un encours de la dette en hausse (10 M€ en 2023, 11,6 M€ fin 2024), l'amélioration du niveau d'épargne brute permet de **maintenir le ratio de désendettement à 3,2 ans fin 2024**. Cet indicateur demeure bien en deçà du niveau d'alerte communément admis de 10 à 12 ans, et permet à la commune de disposer de marges de manœuvre pour assurer le financement de la finalisation des projets d'ampleur avec en premier lieu la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, la

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

construction d'une structure petite enfance en centre-ville et la requalification de la rue Charles Beauhaire.

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2024 reste à 2,77%. Ce taux est conforme à la moyenne observée au sein des communes de même strate.

Les villes entre 10 000 et 20 000 habitants issues du panel de l'observatoire de la dette Finance Active ont un taux moyen de 2,74% en 2024 (2,76% en 2023), très proche de celui Saint Jean de la Ruelle (2,77%).

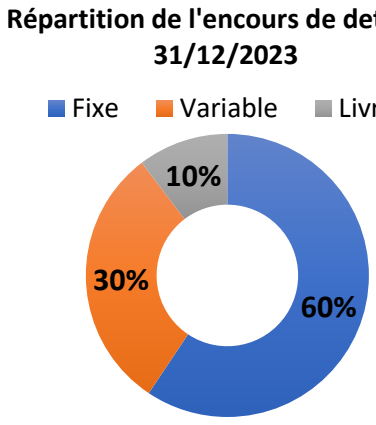


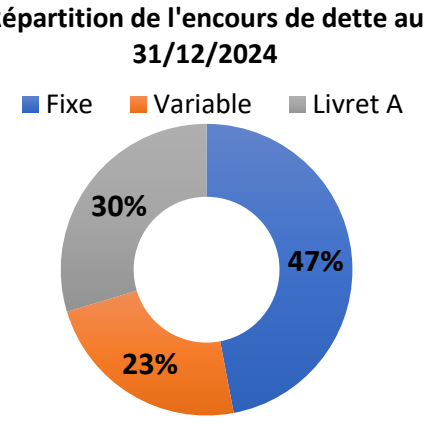
Source : observatoire de la dette, Finance active

La durée de vie résiduelle des emprunts de Saint Jean de la Ruelle a peu évolué en un an, passant de 13,4 ans fin 2023 à 15 ans fin 2024.

➢ **Répartition de l'encours de dette en fonction du type de risque au 31 décembre 2024**

Selon la charte de bonne conduite dite charte « Gissler », Saint Jean de la Ruelle dispose d'un encours de dette classé dans la catégorie la moins exposée aux risques, la ville ne possédant aucun produit à risques tels que les produits structurés (produits dits « toxiques »).





La part de l'encours de la dette à taux fixe est passée de 60% fin 2023 à 47% fin 2024, et celle basée sur le livret A de 10% à 30%. Cette évolution notable est liée à la souscription des 3 nouveaux emprunts de 2,5 M€ évoqués plus haut, la stratégie communale reposant sur le fait de favoriser le recours à des emprunts à taux fixe lorsque les taux sont bas. La diversification du type de risque est également souhaitable et privilégiée.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

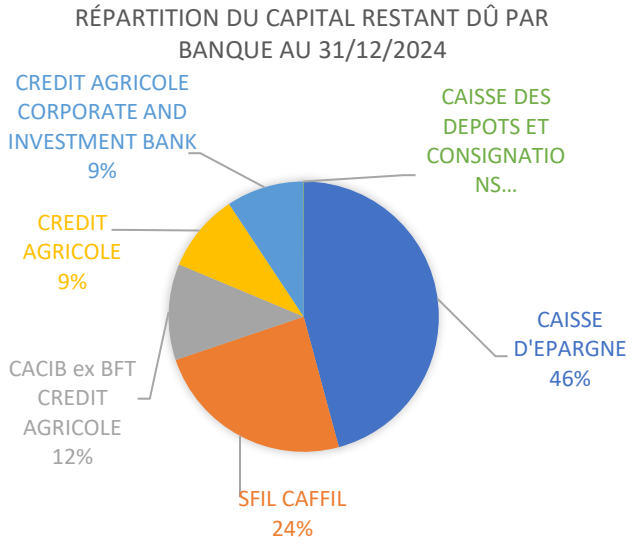
Début 2025, la commune a souscrit un nouvel emprunt de 2,774 M€ afin de contribuer au financement de la fin des travaux évoqués plus haut. Cet emprunt a été contracté sur 20 ans sur la base d'un taux fixe à 3,34%.

Pour Saint Jean de la Ruelle, la totalité de l'encours de dette reste classée dans la catégorie 1A, la moins exposée aux risques.

La ville poursuit une politique de gestion de dette prudente, illustrée par l'absence de produits dit « à risques » tels que les produits structurés dans son stock de dettes et par la diversité des organismes financeurs.

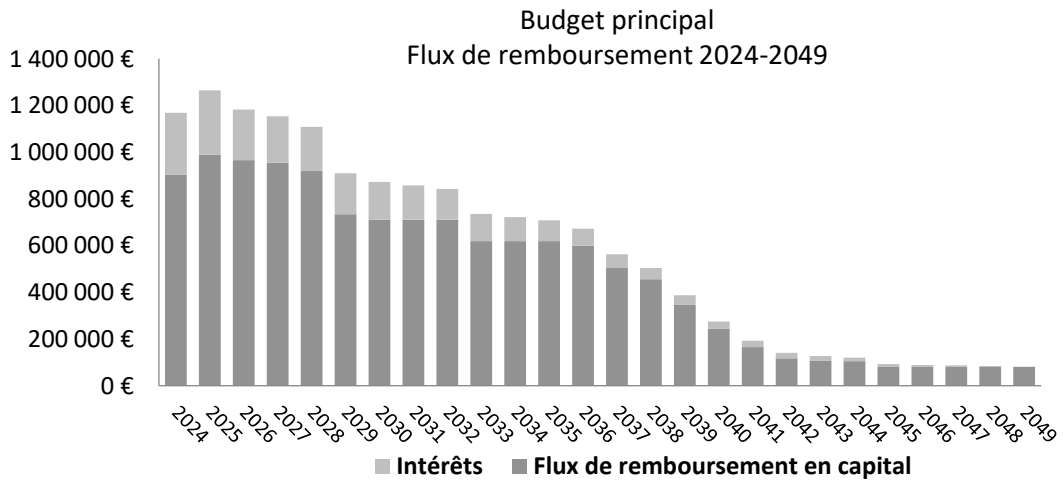
- **Répartition de l'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2024 par prêteur.**

Le portefeuille d'emprunts de la ville comprend 19 contrats souscrits auprès de 6 établissements bancaires. Cette diversification des financeurs permet de réduire la dépendance à l'égard d'une seule institution financière et ainsi atténuer les risques associés à la potentielle défaillance d'une banque. Cela permet en outre de bénéficier de conditions de financement plus compétitives et de taux d'intérêt plus avantageux.



- **Profil d'extinction de la dette**

Le graphique ci-après reprend le profil d'extinction de la dette sur la période 2024-2049.



Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

II-3 L'évolution des effectifs et la durée effective du temps de travail

Entre 2024 et 2026, la ville compte 315 emplois budgétaires. Ce chiffre est stable sur la période 2024 et 2026. Le nombre d'emplois pourvus présente une photographie de la situation au 31/12, et peut donc varier d'une année à l'autre selon les emplois à pourvoir à cette date.

EFFECTIFS POSTES PERMANENTS	au 31/12/2023				au 31/12/2024			
	Emplois budgétaires (nb de postes)*	Emplois pourvus (ETP)			Emplois budgétaires (nb de postes)*	Emplois pourvus (ETP)		
		Tit.	Non Tit.	TOTAL		Tit.	Non Tit.	TOTAL
	313	235,84	34,88	270,72	315	238,18	43,05	281,23

EFFECTIFS POSTES PERMANENTS	Estimé au 31/12/2025				Prévu au 31/12/2026			
	Emplois budgétaires (nb de postes)*	Emplois pourvus (ETP)			Emplois budgétaires (nb de postes)*	Emplois pourvus (ETP)		
		Tit.	Non Tit.	TOTAL		Tit.	Non Tit.	TOTAL
	315	234,03	45,49	279,52	315	240,56	46,29	286,85

**effectif théorique, si tous les postes étaient pourvus.*

- **Durée effective du temps de travail.**

Le protocole sur le temps de travail fixe la durée de travail annuelle à 1607 heures, conformément à la règlementation en vigueur.

Temps de travail (Effectifs y compris les non permanents)		au 31/12/2023	au 31/12/2024	Estimé au 31/12/2025	Prévu au 31/12/2026
cycle 1	Agents non annualisés (37 h 30 hebdo. depuis le 1er janvier 2022)	117	123	123	123
cycle 2	Agents annualisés	181	172	172	172
TOTAL		**298**	**295**	**295**	**295**

Certains agents, notamment ceux affectés au pôle vie des écoles, à l'enfance et à l'animation urbaine, à la lecture publique, à la police municipale ainsi qu'au centre aquatique ont des cycles de travail annualisés. C'est également le cas des professeurs du conservatoire qui ont un statut spécifique et qui effectuent leurs missions uniquement hors période de vacances scolaires.

- **<u>Avantages au personnel.</u>**

Pour la première fois en 2025, le budget communal a intégré l'adhésion de la collectivité au CNAS (Comité National d'Action sociale), permettant aux agents de bénéficier d'une offre complète de prestations allant de la solidarité aux loisirs : aides, prêts, écoute sociale, ticket CESU, conseil juridique, billetterie, plan épargne Chèques Vacances, réservation vacances, Chèque Lire / Culture, Coupon Sport bonifiés...

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Cela permet d'améliorer les prestations offertes aux agents mais aussi de contribuer à l'attractivité de la commune, sur un marché de l'emploi de plus en plus compétitif. Cette adhésion sera reconduite en 2026.

Dans le même temps, le périmètre d'action du CESPC a été ajusté, afin qu'une parfaite complémentarité soit assurée entre les deux dispositifs.

2025 a par ailleurs vu l'application en année pleine des mesures de revalorisations salariales décidées par la municipalité mi 2024, ainsi que de la participation de la collectivité aux frais de mutuelles et de prévoyance.

Avantages au personnel	**Au 31/12/2023**	**Au 31/12/2024**	**Estimé au 31/12/2025**	**Prévu au 31/12/2026**
Subvention versée au CESPC	60 000 €	70 000 €	6 000 €	6 000 €
Bons d'achat aux retraités	8 200 €	4 000 €	5 100 €	6 000 €
Gratification médailles	6 545 €	4 230 €	1 800 €	4 000 €
Avantage en nature (repas, véhicule, logement)	20 200 €	18 400 €	17 000 €	19 000 €
Astreintes de décision et d'exploitation	21 000 €	24 148 €	25 000 €	25 000 €
Participation Mutuelle santé et prévoyance	68 000 € (sur 221 939 € mandatés)	71 539 € (sur 232 309 € mandatés)	83 100 €	85 000 €
Adhésion au CNAS	-	-	75 000 €	75 000 €
TOTAL	**184 345 €**	**192 136 €**	**213 000 €**	**220 000 €**

Les avantages au personnel sont en progression constante : +4,2% entre 2023 et 2024, +10,9% entre 2024 et 2025 (grâce à l'adhésion au CNAS), et +3,3% prévus entre 2025 et 2026.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

III/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2026 : UN BUDGET DE TRANSITION DANS UN CONTEXTE NATIONAL INCERTAIN

III-1 - Les orientations budgétaires en fonctionnement

A ce stade des travaux de préparation budgétaire, la section de fonctionnement s'équilibre à 26,1 M€ soit en progression de +1,9% par rapport au BP 2025. Les grands équilibres sont fragilisés par les mesures envisagées par le gouvernement dans le projet de loi de finances, qui peuvent pour la deuxième année consécutive avoir pour incidence à la fois une augmentation des dépenses et une diminution des recettes : en fonctionnement, l'augmentation des cotisations à la CNRACL font mécaniquement augmenter les charges de personnel de 450 000 €, alors que la suppression attendue du FCTVA en fonctionnement ferait perdre 24 000 € de recettes annuelles, et la suppression de fonds de soutien aux activités périscolaires (actée depuis début septembre 2025) 100 000 € en 2026 (172 000 € par rapport à 2024).

Malgré les incertitudes liées au contexte politique et budgétaire national, il est proposé de ne pas agir sur les taux de fiscalité locale, qui resteront inchangés pour la 22ème année consécutive. Afin de parvenir à l'équilibre et de compenser ces mesures, il a néanmoins été nécessaire d'ajuster le niveau d'autofinancement et en conséquence de proposer un programme d'investissement contenu.

III-1-1 Les recettes

- Les recettes fiscales.

La fiscalité de la commune repose quasi exclusivement sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin de compenser la perte de recette de taxe d'habitation de résidences principales (THRP), l'Etat reverse aux communes la part de Taxe Foncière qui revenait avant la réforme aux Départements. L'écart existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB est compensé par l'État par le versement d'un coefficient correcteur.

La valeur locative des logements, qui sert de base de calcul à la taxe foncière, est réévaluée tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Pour le calcul, l'Etat prend l'indice du mois de novembre et l'applique aux valeurs locatives de l'année suivante. **L'inflation estimée en fin d'année s'élève à ce stade à 1%. C'est nettement moins qu'en 2023 (+7,1%), 2024 (+3,9%) et même en 2025 (+1,7%) et fera donc croître le prévisionnel de produit des taxes foncières de façon plus modeste en 2026.**

S'appuyant sur une dynamique des bases portée par les projets d'aménagements réalisés sur la commune, le projet de budget intègre un montant de recettes fiscales égal au montant notifié en 2025 (12,611 M€) majoré de 2%, soit 12,864 M€ pour 2026 (3% de plus de BP à BP).

- **Conformément aux engagements municipaux, les taux de fiscalité directe seront inchangés et ce pour la 22ème année consécutive.**

La compensation par l'Etat de la perte du produit de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (remplacée par une Taxe sur les Logements Vacants dont le produit bénéficie dorénavant à l'Etat) devrait demeurer. Cela reste à confirmer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026. Cette recette représente 45,7 K€ en 2025.

La ville a bénéficié en 2025 d'un versement de 231 K€ au titre du **Fonds de Péréquations des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**. Il est proposé de reconduire ce montant dans le cadre du projet de budget 2026.

Une baisse du produit **de l'accise sur l'électricité** est par ailleurs attendue (280 K€ estimé en 2026

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

contre 323 K€ inscrits au BP 2025), le gouvernement ayant réduit le taux (29,98 €/MWh contre 33,7 €/MWh en février 2025 à partir du 1er août 2025) pour compenser la hausse de la TVA sur l'abonnement (passée de 5,5 % à 20 %),

- Les dotations et compensations d'Etat.

Afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publiques, l'Etat envisage une faible revalorisation, voire un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Si cela est confirmé, l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement s'élèverait de nouveau à 27,245 milliards d'euros, ce qui compte tenu de l'inflation correspond en réalité plutôt à une légère baisse.

Pour Saint Jean de la Ruelle, la prévision de recette pour 2026 s'élève à 757 K€ de **dotation forfaitaire** (-8% par rapport au montant obtenu en 2025, et -4,2% de BP à BP), et à 1,439 M€ pour la **Dotation de Solidarité Urbaine** (+6% par rapport à la dotation notifiée en 2025, et +8,7% de BP à BP).

Les montants définitifs seront connus au printemps 2026.

Le projet de budget de l'Etat envisage par ailleurs une diminution de l'allocation compensatrice de la taxe foncière des locaux industriels, instaurée par la loi de finances pour 2021 qui a entériné une réduction de 50% des valeurs locatives cadastrales des locaux industriels pour alléger la fiscalité dite « de production ». Cette compensation représente 262 K€ en 2025. Une diminution de 25% de l'allocation compensatrice correspondante ferait perdre 65 K€ de recettes à la commune. Par prudence, il est proposé que le projet de BP 2026 intègre une enveloppe réduite pour les « compensations au titre des exonérations », à hauteur de 360 K€ (contre 417 K€ au BP 2025).

- Les recettes métropolitaines.

L'attribution de compensation de fonctionnement est fixée à 5 674 617 €, à périmètre de compétences et modalités de gestion constantes.

Le montant à percevoir au titre de la dotation de solidarité communautaire est à ce stade proposé en stabilité à hauteur de 180 K€. Cette dotation versée par la Métropole a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

Le mécanisme des Mises à Dispositions (MADS et MADI) notamment pour le CCAS, le SIRCO et pour la gestion des espaces verts attenants à l'espace public et l'atelier mécanique sera reconduit en 2026. La ville prendra en charge l'intégralité des dépenses liées à l'exercice de ses compétences. La quote-part se rapportant à une compétence métropolitaine sera refacturée à la Métropole d'Orléans. Les recettes prévisionnelles liées à ce dispositif sont estimées à 513 K€ (= BP 2025), en incluant la masse salariale, la refacturation des charges à caractère général et la mise à disposition des locaux rue Croix Baudu au Pôle territorial en charge de l'entretien de l'espace public.

- Les recettes issues des usagers.

La période de forte inflation s'est achevée puisque son taux avoisine désormais les 1%.

Pour 2026, il est proposé de maintenir une évolution des tarifs située entre 1 et 1,5% en moyenne, ceci afin de limiter l'effet ciseau provoqué par le décrochage de l'évolution des coûts supportés par la ville par rapport au montant des prestations refacturées aux habitants. C'est ce qui justifie par ailleurs l'augmentation proposée de +2% des tarifs de la restauration scolaire, pour lesquels le coût des repas aux scolaires supportés par la ville a bondi de +28% en 3 ans. La municipalité, attachée à la qualité des repas produits, a fait le choix de ne pas faire supporter la totalité de cette hausse aux familles et propose de maintenir le tarif de 1€ pour les tranches de quotient les plus modestes.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Dans ces conditions, l'ensemble des recettes issues des services donnant lieu à facturation (chapitre 70, MAD incluses) est proposé à hauteur de 2,351 M€ contre 2,320 M€ au BP 2025, soit une hausse modérée de 1,3%.

Outre l'effet tarifaire, cela est lié au prévisionnel de volume d'activité attendu en hausse dans certains secteurs (sport, enfance, culture) et de l'accroissement du niveau moyen de quotient familial (périscolaire, restauration).

- Les recettes de la CAF liées notamment aux fréquentations des centres sociaux (Maisons pour tous nord et sud).

Les recettes « enfance » de la CAF pour 2026 sont proposées à hauteur de 710 K€, soit un niveau égal à celui de 2025.

Ce montant inclut les recettes liées aux centres sociaux et aux centres de loisirs, dans le cadre de la convention territoriale globale. Celle-ci intègre 30 K€ de participation au financement d'un poste de coordinateur, ainsi qu'un « bonus territoire » versé au prorata de l'activité, compte tenu de l'implantation de nombreux services dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les « quartiers vécus ».

Les recettes issues du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) attribuée aux communes qui appliquent la semaine de 4,5 jours ont été supprimées, soit 100 K€ de recette en moins par rapport à 2025, et 170 K€ de moins par rapport aux années antérieures.

- Les autres participations.

L'impact des mesures nationales en faveur de la réduction du déficit public impactera aussi les partenaires de la commune. Ainsi, les autres participations financières de l'Etat, de la Région et du Département sont attendues en baisse, notamment concernant les activités sportives et culturelles (fin probable de la participation du Département au festival du Grand Unisson 8K€, baisse de la participation régionale de 4 K€, fin de la subvention pour la prise en charge des petits déjeuners à l'école -20 K€, fin de l'opération « notre école faisons la ensemble » -25 K€).

III-1-2 Les dépenses.

A l'instar des recettes et conformément au principe d'équilibre budgétaire, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à environ 26 M€ soit +1,9 % par rapport au budget primitif 2025. **Ce montant intègre une proposition de virement en section d'investissement de 1,2 M€, visant à autofinancer les travaux et projets d'équipement envisagés pour 2026. Avec les dotations aux amortissements, ce sont au total 1,780 M€ qui sont transférés en recettes de la section d'investissement.**

- La masse salariale.

La masse salariale regroupe la totalité des comptes concernés par les écritures de paie : elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) ainsi que les charges sociales et patronales.

Cette dernière est de nouveau impactée cette année par l'évolution de mesures nationales : fin de la compensation URSSAF, augmentation de la cotisation CNRACL notamment. La tendance s'accentuera en 2026, sous l'effet combiné de différents facteurs, cela malgré l'absence d'accroissement des effectifs ou de nouvelles mesures de revalorisation.

Le chapitre 012 est plus large, puisqu'il comprend les dépenses liées aux rémunérations, les charges sociales, mais aussi d'autres éléments indépendants de la paie proprement dite, en particulier les

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

prestations GUSO, les Mises à Disposition de Services descendantes (avec la Métropole notamment), les versements au Centre de Gestion ou encore la Médecine Préventive.

Au BP 2025, ce chapitre représentait 59,8% de la totalité du budget de fonctionnement. Avec la hausse des cotisations retraites, cette part prendra un point en 2026, à 60,8%.

Les 15 290 000 € inscrits sur ce chapitre au BP 2025 seront intégralement réalisés en fin d'exercice.

La prévision d'atterrissage 2025 table sur une évolution de réalisation de +1,7% par rapport au réalisé 2024, ce qui est beaucoup plus modéré que les évolutions annuelles constatées entre 2021 et 2024 (de +3 à +6,8%). L'évolution dépassera néanmoins les +20% en 5 ans, ce qui signifie que **la masse salariale estimée pour 2025 sera plus élevée de 2,7 M€ que celle de 2020, sans évolution significative des effectifs**.

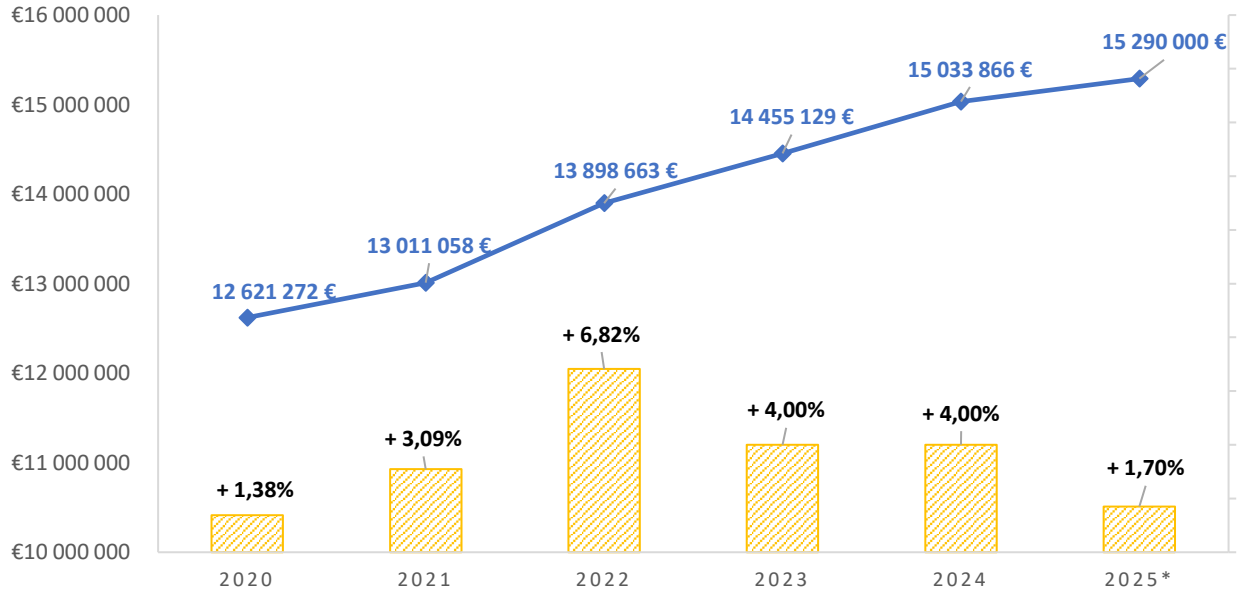
Evolution du budget RH (chapitre 012) depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Total crédits votés	**12 880 000 €**	**13 039 600 €**	**13 900 000 €**	**14 472 000 €**	**15 040 000 €**	**15 290 000 €**
CA (réalisé)	**12 621 272 €**	**13 011 058 €**	**13 898 663 €**	**14 455 129 €**	**15 033 866 €**	**15 290 000 €**
Taux d'évolution du budget réalisé	***1,38%***	***3,09%***	***6,82%***	***4,00%***	***4,00%***	***1,70%***
Evolution du réalisé (base 100 en 2020)	***100***	*103*	*110*	*115*	*119*	*121*
Taux de réalisation du budget voté	*97,99%*	*99,78%*	*99,99%*	*99,88%*	*99,97%*	*100,00%*

**prévision de réalisation annuelle au 4/11/2025*

Outre l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dont l'effet est estimé entre +1% et +2% par an (soit entre 140 K€ et 300 K€) et les variations d'effectifs relativement marginales sur la période, les mesures successives de revalorisation salariales ont fortement impacté notre masse salariale.

Evolution du chapitre 012 depuis 2020



Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Cette année, deux facteurs principaux impactent notre chapitre 012 :

- La hausse des cotisations employeurs à la CNRACL : le taux est passé de 31,65% en 2024 à 34,65% en 2025, soit une augmentation de 3 points. L'assiette de calcul des cotisations CNRACL est assez large puisqu'elle repose sur le traitement indiciaire brut des agents titulaires + la NBI + l'indemnité de résidence + le Supplément Familial de Traitement (SFT). Une hausse des taux a donc un impact important sur notre masse salariale.

- La fin de la compensation URSSAF exceptionnelle en 2024, équivalente à 1 point de cotisation.

La masse salariale 2026 sera particulièrement impactée par les éléments suivants :

- L'augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL, qui atteindra 37,65 % au 1er janvier 2026, contre 34,65 % en 2025 et 31,65 % en 2024. **L'impact de cette mesure décidée unilatéralement par l'Etat est estimé à 450 000 € en 2026 pour notre collectivité, soit l'équivalent d'une douzaine de poste à temps plein**. Ces taux de cotisation continueront d'augmenter jusqu'en 2028 : 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028, avec un impact particulièrement significatif chaque année.

- Les mesures mises en œuvre en 2022 et 2023 (revalorisation du point d'indice, relèvement du SMIC, ajustement des grilles indiciaires des catégories C et B, versement de la prime de pouvoir d'achat) influent sur le glissement vieillesse-technicité (GVT). Ce phénomène positif pour les agents soutient néanmoins la dynamique de progression salariale, même en l'absence de nouvelles mesures générales pour 2026.

Les dispositions suivantes limitent l'intensité de l'accroissement de la masse salariale, sans compenser les hausses subies par ailleurs :

- La réforme des modalités d'indemnisation des arrêts maladie ordinaire : à compter du 1er mars 2025, la rémunération des agents en congé de maladie ordinaire est réduite à hauteur de 90 % sur les 3 premiers mois (100 % auparavant).
- L'absence de revalorisation du point d'indice, de majoration générale des grilles pour 2026, mesure dite « année blanche »,
- La suspension (depuis 2024) du versement de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA).

Au global, le montant du budget dédié aux ressources humaines proposé pour 2026 est en hausse de 3,7% de BP à BP, à hauteur de 15,860 M€.

L'évolution des effectifs est présentée en point II-3.

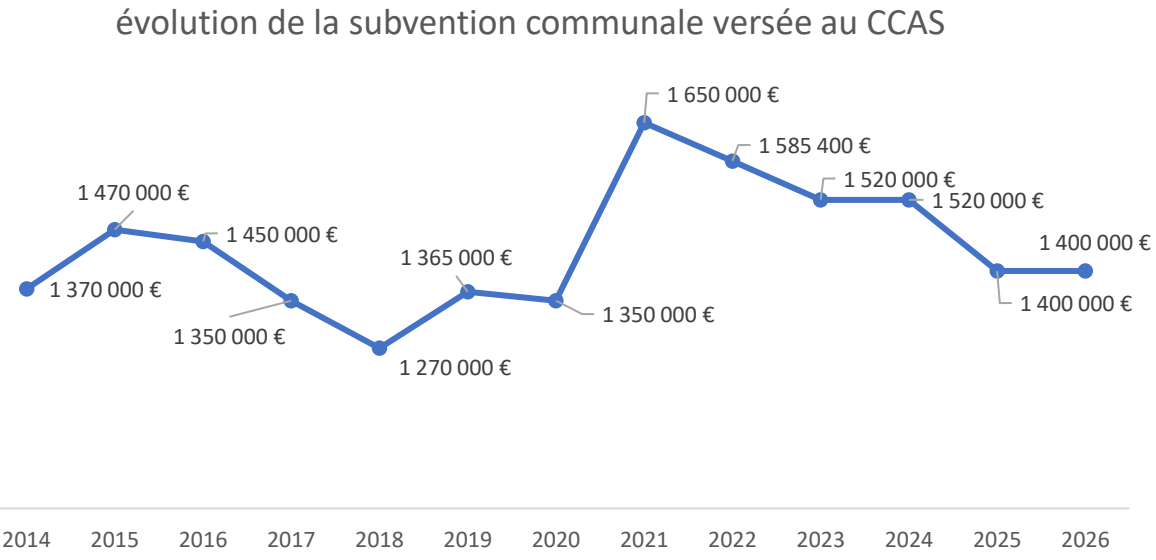
Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Evolution de la structure et du montant des dépenses de personnel

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	Projet de BP 2026
Rémunération du personnel	**10 032 985 €**	**10 385 459 €**	**10 490 360 €**	**10 956 088 €**
Dont personnel titulaire	*7 139 425 €*	*7 223 302 €*	*7 815 995 €*	*7 620 730 €*
Dont personnel non titulaire	*2 846 681 €*	*3 117 309 €*	*2 539 858 €*	*3 289 364 €*
Dont emploi d'insertion	*26 182 €*	*1 539 €*	*85 065 €*	*1 586 €*
Dont Apprentis	*20 697 €*	*43 308 €*	*49 443 €*	*45 994 €*
Charges sociales (dont médecine du travail)	**3 911 005 €**	**4 105 241 €**	**4 328 526 €**	**4 331 366 €**
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (dont versement mobilité, cotisation CNFPT et CDG)	**375 278 €**	**386 702 €**	**381 493 €**	**407 602 €**
Personnel extérieur au service (MAD)	**64 087 €**	**42 295 €**	**44 709 €**	**44 408 €**
Autres charges de personnel (CPA, autres charges)	**71 775 €**	**114 170 €**	**44 911 €**	**120 536 €**
TOTAL	**14 455 129 €**	**15 033 866 €**	**15 290 000 €**	**15 860 000 €**

- Les subventions.

A ce stade de la préparation budgétaire, la subvention communale au CCAS est proposée en stabilité à hauteur de 1,4 M€. Le soutien de la ville au CCAS avait été particulièrement important en 2021 du fait de la crise sanitaire qui avait impacté l'activité petite enfance. Ce soutien a été maintenu afin de stabiliser la situation financière du CCAS de 2022 à 2024.



La situation ayant été stabilisée, la subvention communale avait été ramenée en 2024 à un niveau légèrement supérieur à celui d'avant crise. Le travail de préparation du budget 2026 du CCAS est en cours. **Le montant de la subvention communale pourra être ajusté, notamment du fait de l'impact budgétaire en année pleine de l'ouverture de la nouvelle structure petite enfance Anne Sylvestre et de la perte annoncée du soutien du Département dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA (30 000 € de recettes en moins pour le CCAS).**

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

L'effort financier en faveur du tissu associatif est proposé en stabilité, aux alentours de 200 K€. Il sera notamment proposé d'attribuer 60 K€ de subvention au FCO, comme en 2025.

- La participation à des organismes de regroupement.

Les engagements de la ville seront assurés pour le SIVU du cimetière des Ifs, avec une contribution prévisionnelle 2026 estimée à 56,5 K€, inchangée par rapport à 2025.

La ville reste par ailleurs engagée dans le cadre de la prévention spécialisée assurée par la Métropole, en participant financièrement à hauteur de 30 K€. L'adhésion à ce dispositif permet, au quotidien, le déploiement de 2 éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires de Saint Jean de la Ruelle.

- Les frais financiers.

Les charges financières sont estimées à 360 K€ en 2026 contre 433 K€ de crédits ouverts en 2025. Cette baisse est liée à la fin prévue de la ligne de trésorerie souscrite en attendant la perception du solde des subventions d'investissement liés aux opérations Jean Moulin et crèche centre-ville.

A ce stade de la construction budgétaire, le projet de budget 2026 ne prévoit aucune souscription d'emprunt nouveau.

- Les budgets de fonctionnement des services.

Le montant des charges à caractère général (chapitre 11) devrait s'établir autour de 5,9 M€, soit en augmentation de +4,1% par rapport au BP 2025. Cette hausse s'explique principalement par :

- L'évolution du budget dédié à **la restauration scolaire** qui pourrait augmenter de 108 K€ en dépenses (à 1,317 M€), alors que les recettes correspondantes n'évolueraient de BP à BP que de 18,3 K€ (à 886 K€). Pour mémoire, les recettes réalisées en 2024 se sont élevées à 787 K€, et les dépenses à 1 164 K€, soit un reste à charge de 377 K€ pour la commune, signe de la priorité donnée par la municipalité à cette prestation.

- **Les coûts d'assurances** augmenteront fortement en 2026. Ce poste de dépense passera de 80,2 K€ cette année à 164 K€ l'année prochaine, du fait d'un réajustement des politiques tarifaires des assurances, en lien avec les évènements climatiques et sociaux de ces dernières années qui ont engendrés des coûts d'indemnisations élevés.

- La livraison et l'ouverture aux élèves du groupe scolaire Jean Moulin a pour corollaire le démarrage de la **prestation de maintenance / entretien prévue au Marché Global de Performance**. Cette charge nouvelle s'élève à 69 K€ par an (prévue sur trois ans) partiellement compensée par le gain énergétique annuel lié à la modernisation de l'équipement, estimé à environ 20 K€ par an (chauffage, éclairage…) malgré l'accroissement substantiel de surface.

- **Le nouveau marché d'exploitation du centre aquatique** est d'un montant plus élevé qu'auparavant : 298 K€ contre 266 K€ en 2025.

Certaines lignes de crédits seront *a contrario* proposées en baisse, notamment concernant les fluides (-25 K€ à 1,360 M€) et l'informatique, par ajustement au regard du réalisé et des prévisions pour 2026.

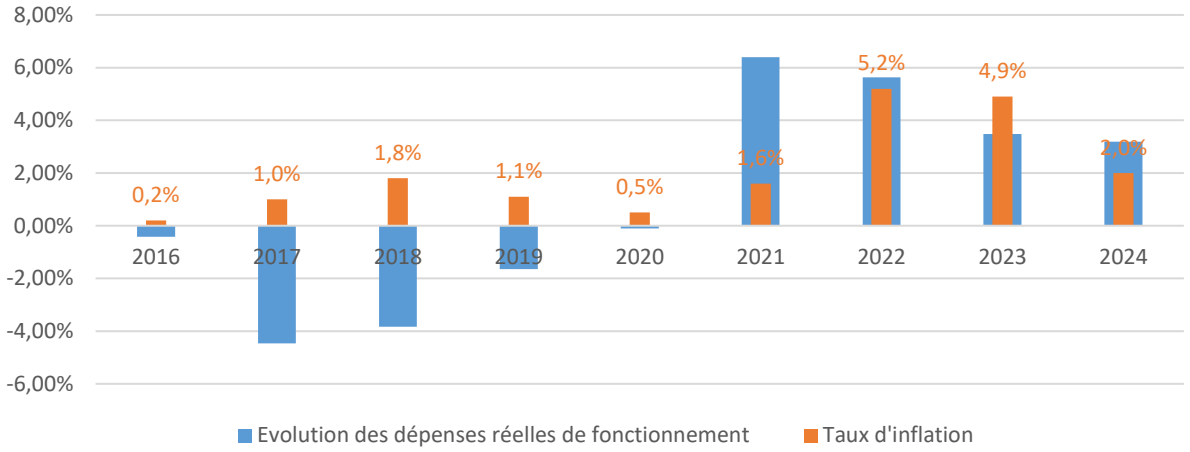
- Eléments rétrospectifs relatifs à l'évolution et à la structure des dépenses de fonctionnement.

Alors qu'entre 2016 et 2020, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement a connu une baisse continue, la tendance s'est inversée à compter de 2021, avec une évolution d'abord supérieure à celle de l'inflation en 2021 et 2022, puis à un niveau inférieur en 2023 (+3,5% d'évolution des

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

dépenses réelles pour 4,9% d'inflation). En 2024, les dépenses courantes de fonctionnement ont cru de 3,2%, pour une inflation constatée sur la même période de +2%.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement comparée à celle de l'inflation



L'évolution et la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles sont determinantes pour expliquer cette tendance.

Evolution et structure des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**19 146 623**	**19 126 527**	**20 357 795**	**21 503 773**	**22 251 134**	**22 959 530**
Evolution en %	*-1,65%*	*-0,10%*	*6,44%*	*5,63%*	*3,48%*	*3,18%*
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	**12 449 843**	**12 621 272**	**13 011 058**	**13 898 663**	**14 455 129**	**15 033 866**
Evolution en %	*-0,42%*	*1,38%*	*3,09%*	*6,82%*	*4,00%*	*4,00%*
Charges à caractère général (chap 011)	**4 296 553**	**4 042 454**	**4 788 950**	**4 879 418**	**5 241 078**	**5 358 794**
Evolution en %	*-4,58%*	*-5,91%*	*18,47%*	*1,89%*	*7,41%*	*2,25%*
Contingents et participations obligatoires (art 655)	**55 066**	**81 313**	**108 180**	**98 501**	**72 467**	**107 468**
Evolution en %	*-34,38%*	*47,66%*	*33,04%*	*-8,95%*	*-26,43%*	*48,30%*
Subventions versées (art 657)	**1 698 735**	**1 668 702**	**1 929 434**	**1 918 940**	**1 797 543**	**1 836 602**
Evolution en %	*11,56%*	*-1,77%*	*15,62%*	*-0,54%*	*-6,32%*	*2,17%*
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	**273 452**	**234 930**	**248 734**	**288 136**	**274 474**	**339 077**
Evolution en %	*3,94%*	*-14,09%*	*5,88%*	*15,84%*	*-4,74%*	*23,54%*
intérêts de la dette (art 66111)	**158 362**	**161 377**	**143 649**	**135 618**	**205 359**	**266 234**
Evolution en %	*-15,09%*	*1,90%*	*-10,99%*	*-5,59%*	*51,42%*	*29,64%*
Autres dépenses (dont charges except.)	**41 136**	**132 657**	**75 109**	**224 995**	**93 775**	**4 756**
Evolution en %	*-71,19%*	*222,49%*	*-43,38%*	*199,56%*	*-58,32%*	*-94,93%*
Atténuation de Produits	**173 476**	**160 578**	**14 684**	**15 088**	**111 309**	**12 733**
Evolution en %	*56,97%*	*-34,15%*	*-7,44%*	*-90,86%*	*637%*	*-88,56%*

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

III-2 La programmation des investissements : un budget de transition

En investissement, le projet de budget 2026 s'équilibre à environ 8,2 M€, dont 2,3 M€ de dépenses nouvelles d'équipement. Ce montant est bien inférieur à celui du BP 2025 qui affichait un niveau exceptionnellement élevé du fait de l'exécution simultanée des trois opérations phares du mandat : la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin, la construction d'une structure d'accueil petite enfance en centre-ville, et la requalification de la rue Charles Beauhaire.

Les mesures envisagées dans le projet de loi de finances pour 2026 sont de nouveau de nature à impacter la section d'investissement, car l'accroissement des charges et la réduction des recettes imposées par l'Etat ont pour incidence une limitation du niveau d'autofinancement. A ce stade de la préparation du budget, celui-ci est proposé à hauteur de 1,780 M€ (2,165 M€ au BP 2025).

III-2-1 Les recettes d'investissement

Les recettes propres d'investissement sont évaluées de la façon suivante :

- 324 K€ de subventions d'équipement :

- 100 K€ attendus du Département du Loiret au titre du volet 3ter. Ce montant est en diminution de 20 K€ par rapport au BP 2025 et de 50 K€ par rapport à 2024.
- 224 K€ annuels au titre de la Dotation Politique de la Ville (dispositif qui pourrait fusionner avec d'autres enveloppes comme le fonds verts et la DSIL si cette disposition du PLF pour 2026 est adoptée).

- 300 K€ de taxe d'aménagement,

- 1 400 K€ de FCTVA (compte tenu du haut niveau d'investissement réalisé en 2025),

- 401 K€ de cessions d'actifs (dont la vente de l'ancienne crèche des Coquelicots estimée à 290 K€ par les Domaines),

L'objectif est par ailleurs de dégager environ 1,780 M€ d'autofinancement (580 K€ de dotations aux amortissements et 1,2 M€ de virement depuis la section de fonctionnement).

Le projet de Budget 2026 n'intègrera aucun recours à l'emprunt.

III-2-2 Les dépenses d'investissement

A- Finaliser l'exécution financière du projet de réaménagement du centre-ville

La requalification de la rue Charles Beauhaire et de ses abords est finalisée. La Métropole, qui a assuré le pilotage des travaux dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conclue avec la ville, est en train de clore les marchés liés à cette opération. La part restant due par Saint Jean de la Ruelle correspondant aux aménagements des espaces communaux devait initialement être payée sur l'exercice 2025. Cette somme a été annulée au budget 2025 et devra être réinscrite au BP 2026. Le paiement interviendra en début d'année.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

Le prévisionnel de décaissement actualisé est le suivant (tableau des AP/CP) :

	Autorisation de Programme	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Projection 2025	Projection 2026 (CP)
Travaux d'aménagement du centre-ville, AP n°2021-3 (opération 391)	**2 215 687 €**	- €	- €	- €	**1 171 803 €**	**193 884 €**	**850 000 €**

B - Participer à la finalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Chaises.

La ville est partie prenante du projet de rénovation urbaine du quartier des Chaises, qui représente un engagement total de près de 60 millions d'euros, formalisé dans la convention de renouvellement urbain signé avec l'ANRU.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des résidents du quartier, par la réhabilitation profonde des logements collectifs appartenant au bailleur Valloire-Habitat, avec des démolitions et le raccordement du parc social au réseau de chauffage urbain collectif.

Le renouvellement urbain du quartier des Chaises s'est traduit par la rénovation des logements, des immeubles requalifiés et résidentialisés par Valloire Habitat. Elément structurant, les travaux de réalisation de la passerelle surplombant la rocade permettent désormais de relier le quartier d'Alleville et celui des Chaises, en articulation avec l'ouverture de l'axe est-ouest de cheminement doux.

Le changement du quartier se poursuit avec la modification globale des espaces urbains inscrite dans la convention liant les partenaires et l'ANRU. Les interventions sur l'espace public, débutées dès 2022 avec le parking de l'espace Carat, comprennent : les voiries, la restructuration du centre commercial, l'aménagement de la place centrale, à proximité du centre commercial et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Françoise Dolto, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

La ville a par ailleurs pris en charge l'aménagement du parvis situé au pied de la passerelle, devant la nouvelle entrée du groupe scolaire Jean Moulin, dont la rénovation et l'agrandissement s'achèvent.

B- **Continuer à investir en faveur de la proximité et pour nos équipements**

Pour les projets d'investissement à réaliser en 2026, il est proposé d'inscrire :

- 290 K€ en faveur de la voirie communale (fonds de concours)
- 582 K€ pour le patrimoine bâti
- 185 K€ pour les espaces extérieurs
- 121 K€ pour l'informatique et les systèmes d'information
- 71 K€ pour la tranquillité publique
- 54,5 K€ pour le sport, le développement culturel, la lecture publique et le conservatoire
- 36 K€ pour l'éducation, la restauration scolaire et l'animation urbaine
- 26 K€ pour les espaces verts et la mécanique

Parmi les opérations notables proposées pour 2026, on peut citer :

- **Le projet de Maison des Services au Public (MSAP) des Chaises** (crédits d'études et de maîtrise d'œuvre) : 200 K€,
- La réalisation de travaux d'embellissement du **parc du Clos Neuf** (borne à eau à proximité du city stade, modernisation des clôtures…) : 90 K€,

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

- La réalisation d'études et la maîtrise d'œuvre pour la **réalisation d'un ascenseur à l'hôtel de ville** : 50 K€,
- La modernisation du sol de la coursive extérieure du **gymnase des Trois Fontaines** : 45 K€,
- **L'acquisition et le renouvellement de matériel de police** (remplacement des 10 caméras piétons notamment) : 30,7 K€,
- **L'amélioration du système informatique de sauvegarde** (changement de serveurs et mise en place de copies immuables) : 30 K€,
- La réalisation d'une étude de programmation sur l'accessibilité et la réhabilitation des **vestiaires du gymnase des Trois Fontaines**, en vue de travaux pour 2027 : 25 K€,

Des dépenses récurrentes et également considérées comme prioritaires sont par ailleurs proposées dans le cadre du projet de BP 2026 :

- La poursuite du programme de **travaux dans les écoles** : 100 K€ et la réalisation de différents travaux dans les **restaurants scolaires** : 15 K€,
- La poursuite du **programme de vidéo protection** et le renouvellement des caméras : 35 K€,
- La poursuite de la **modernisation du parc informatique et de l'architecture réseau** avec le renouvellement de 12 à 15 switchs et le changement d'une trentaine de postes de travail obsolètes : 33,7 K€,
- La modernisation des **alarmes anti-intrusion** : 20 K€,
- La réalisation de **petits aménagements extérieurs** (dont sécurité, de proximité et mobilier urbain) : 20 K€,
- Le **renouvellement d'instruments pour le conservatoire** (avec notamment le renouvellement d'un piano financé en partie par la revente d'instruments) : 20 K€,
- Le renouvellement des **équipements de restauration scolaire** : 17 K€,
- Le renouvellement du **mobilier dans les écoles maternelles et élémentaires** : 14 K€,

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

A. Le budget annexe des locations immobilières

Le budget annexe des locations immobilières porte les dépenses et les recettes liées aux locations de divers locaux commerciaux appartenant à la commune :

- La poste Condorcet
- La poste au pôle commercial du Chemin de Chaingy
- Les locaux municipaux situés au sein de la copropriété des Bénardières.
- La maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Françoise Dolto quartier des Chaises
- La maison de santé sud chemin de Chaingy

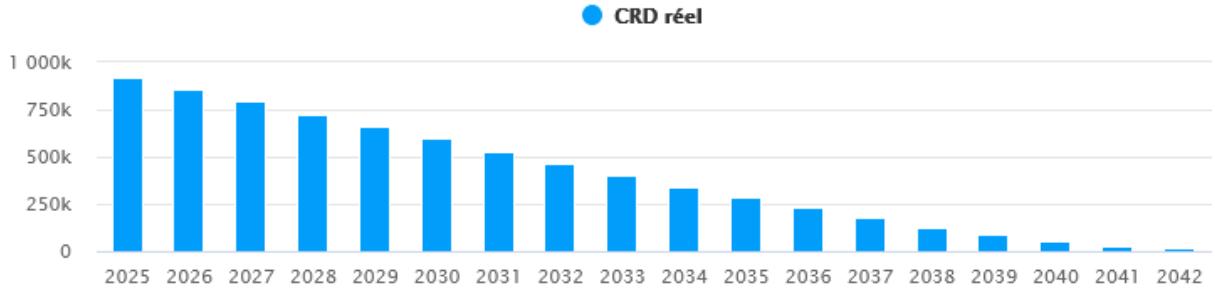
L'équilibre de ce budget annexe doit être assuré par les recettes dégagées de l'exploitation. Les ressources générées par l'exploitation des différents baux permettent d'assurer le service de la dette.

Les emprunts de 272 K€ souscrits en 2021 et de 102 K€ en 2022 pour financer les travaux de la maison de santé sud et l'extension de la MSP des Chaises sont entrés en phase de mobilisation en 2023. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis. Il n'est pas prévu de nouvel emprunt non plus en 2026.

Au 1er janvier 2026, cinq emprunts sont en cours de remboursement, pour un capital restant dû de 858,2 K€.

Le profil d'extinction de la dette existante sur ce budget est le suivant :

Evolution du capital restant dû :



En 2026, ce budget s'attachera à porter les dépenses et recettes liées aux structures existantes, sans investissement nouveau. La section d'exploitation devrait être portée à 158 K€ (155 K€ au BP 2025), avec des charges de gestion courantes en hausse (augmentations des charges locatives et des charges de personnel). La section d'investissement s'élèvera à 124 K€, dont 60 K€ pour le remboursement du capital des emprunts et 50 K€ d'opérations d'ordre.

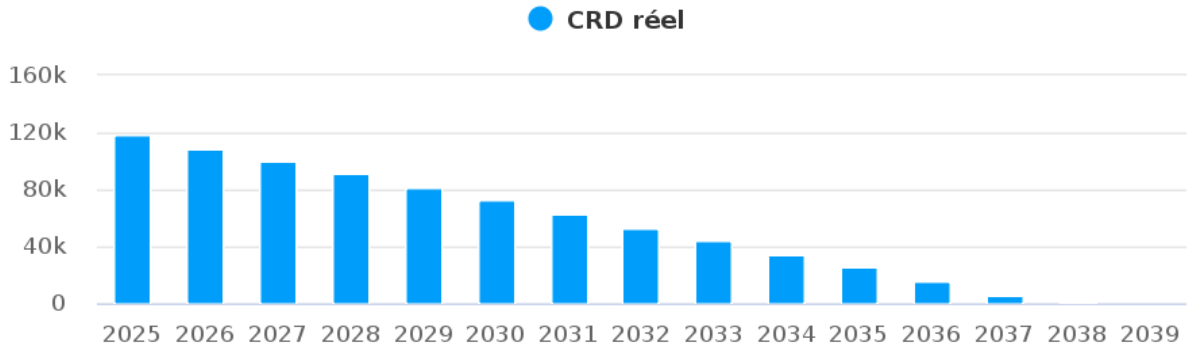
B. Le budget annexe camping

Le projet de budget du camping intègre les dépenses et les recettes inhérentes à l'activité du camping pendant l'été 2026. Du fait de l'absence de festival de Loire en 2026, la période d'ouverture sera réduite (de mi-juin à mi-septembre), avec pour corollaire un niveau attendu de recettes inférieur à l'année 2025. La section d'exploitation devrait ainsi s'équilibrer autour de 40 K€ (contre 43 K€ au BP 2025) et la section d'investissement à 11 K€.

Aucun investissement d'ampleur n'est prévu pour 2026, et par voie de conséquence aucun emprunt nouveau non plus.

Trois emprunts (contractés en 2017 et 2019) sont en cours de remboursement sur le budget annexe camping, pour un capital restant dû au 31/12/2025 de 109,1 K€. Le profil d'extinction de la dette existante sur ce budget s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

ANNEXE 1 : DEFINITION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Depuis la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'organe délibérant doit donc présenter un rapport dont le contenu et les modalités de publication et de transmission sont définis par l'article D. 3312-12 du CGCT ; il comporte :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Ces dernières présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi mentionner des informations relatives aux personnels (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune).

Première étape de la construction budgétaire 2026, le présent rapport a pour objectif de servir de support aux échanges entre les membres du conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025642-DE

ANNEXE 2 : DÉFINITIONS DES RATIOS

⇨**Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure le niveau de service rendu par habitant.

⇨**Ratio 2** = Produits des impositions directes/population : ce ratio mesure l'importance des recettes émanant du contribuable en euros par habitant.

⇨**Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité en euros par habitant. Les recettes réelles de fonctionnement sont considérées hors reprise de l'excédent dégagé au cours de l'exercice précédent.

⇨**Ratio 4** = Dépenses d'équipement brut/population : ce ratio mesure l'effort d'équipement de la collectivité en euros par habitant.

⇨**Ratio 5** = Encours de la dette/population : ce ratio mesure l'ampleur de l'endettement en euros par habitant.

⇨**Ratio 6** = Dotation globale de fonctionnement/population : ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité en euros par habitant.

⇨**Ratio 7** = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : ce ratio mesure les charges de personnel de la collectivité.

⇨**Ratio 8** = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure la marge de manœuvre relative pour dégager de l'autofinancement.

⇨**Ratio 9** = Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le poids relatif de l'investissement au sein du budget.

⇨**Ratio 10** = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le rapport entre l'endettement de la collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

Définitions des soldes intermédiaires de gestion :

⇨**Epargne de gestion (EG) =** Différence entre les recettes réelles **(RRF)** et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette **(DRF-int.).**

Elle permet de mesurer le train de vie de la collectivité.

↳**EG= RF- (DF- intérêts de la dette) – cessions (recettes exceptionnelles).**

⇨**Epargne brute (EB) =** Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

↳**EB = (RF-DF) – cessions (recettes exceptionnelles).**

⇨**Epargne nette (EN) =** Epargne brute **(EB)** ôtée du remboursement du capital de la dette **(RCD)**. L'épargne nette **(EN)** constitue l'équilibre annuel et ne doit pas être négative.

↳**EN = EB-RCD**